



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement**

Affaire suivie par :

Gauthier BOUTINEAU

Tél : 03 51 37 61 60

Mél : per.saer.dreal-grand-est@developpement-durable.gouv.fr

Châlons-en-Champagne, le 8 novembre 2022

à

DDT de la Marne

Cellule Autorisations et Fiscalité de l'Urbanisme

40 Boulevard Anatole France

51000 Chalons-en-Champagne

A l'attention de Géraldine CANDUZZI

**Projet de construction : Parc Solaire de Marolles**

PC n°05135222 B0006

Par courrier du 4 octobre 2022, vous sollicitez l'avis de la DREAL sur les demandes de permis de construire en objet. Je vous prie de trouver ci-après les avis des services concernés.

**Avis du STECCLA**

**Réseaux de transport et de distribution d'électricité**

Il s'agit d'un projet de centrale photovoltaïque au sol sur une surface de 11,8 ha à Marolles de 12,48 MWc.

Servitudes liées à des réseaux électriques :

Il n'existe pas de réseaux de transport d'électricité à proximité immédiate du projet.

Le pétitionnaire doit se rapprocher d'Enedis qui exploite sur la commune de Marolles les réseaux de distribution d'électricité, qui sont susceptibles d'être impactés par le projet.

Réseau public de distribution d'électricité (BT et HTA : inférieure ou égale à 50 kV) :

Enedis

2 RUE DE SAINT-CHARLES

51100 REIMS

Raccordement et S3RENR:

Conformément à l'arrêté ministériel du 9 juin 2020, la puissance pouvant être évacuée par un poste de livraison raccordé en HTA au réseau de distribution est limitée à 12 MW, avec une possibilité de dérogation jusque 17 MW. Eu égard à la puissance du projet, le nombre de poste de livraison indiqué dans le dossier, à savoir un, est suffisant, à condition qu'Enedis accorde la dérogation.

Le pétitionnaire évoque une hypothèse de raccordement sur le poste de Marolles le plus proche, et présente une carte du tracé potentiel (page 147 de l'étude d'impact). Le raccordement est étudié et réalisé sous la maîtrise d'ouvrage du gestionnaire du réseau Enedis, postérieurement à l'obtention du permis de construire, il n'est pas souhaitable qu'un tracé, même hypothétique, soit présenté à ce stade. La carte page 147 de l'étude d'impact devrait être supprimée.

Le poste le plus proche est le poste 225/63/20 kV de Marolles (gestionnaire Enedis). La capacité réservée résiduelle sur ce poste est de 0 MW (source caparéseau le 6/10/22).

Les S3REnR de Lorraine, Champagne-Ardenne et Alsace sont en cours de révision à l'échelle du Grand Est, ce qui permettra d'allouer de nouvelles capacités.

La participation du public sur le projet de S3RENr Grand Est a eu lieu du 20 juin au 25 juillet 2022. L'approbation de la quote-part est prévue en novembre 2022.

Il y a lieu de rappeler que les modalités de raccordement seront définies par le gestionnaire du réseau de distribution après obtention des autorisations administratives. Les capacités réservées restant disponibles sont susceptibles d'évolution d'ici là.

## **Avis SEBP**

### **Volet paysage**

#### *Contexte*

La demande de la société Billas Avenir Energie consiste en la création d'un parc solaire photovoltaïque d'une surface d'emprise de 11,8 ha sur la commune de Marolles dans le département de la Marne, sur un terrain aujourd'hui cultivé. Les panneaux solaires occuperont une surface de 5,4 ha d'un seul tenant au sein du site de projet. Les locaux techniques seront composés de 5 postes de transformation et d'un poste de livraison. Les panneaux auront une hauteur maximale d'environ 3 m. Une clôture métallique de couleur verte de 2 m de haut entourera le parc photovoltaïque. Elle sera doublée d'une haie arbustive d'essences locales pour améliorer l'insertion paysagère du projet, sur un linéaire d'environ 480 m le long de la route communale entre Marolles et Vitry-en-Perthois.

Le projet se situe dans l'entité paysagère du Perthois, telle que définie dans l'atlas régional des paysages de Champagne-Ardenne, et se caractérise par un paysage plat, essentiellement occupé par des grandes cultures entrecoupées de massifs boisés plus ou moins vastes qui forment des écrans et donnent la profondeur de champ visuel.

Le choix du lieu d'implantation n'appelle aucune remarque spécifique.

Le projet n'est pas situé dans le périmètre d'un site classé ou inscrit au titre du code de l'environnement.

#### *Analyse et prescriptions*

Le secteur présente une sensibilité faible vis-à-vis du paysage, en raison de la topographie très plane, et de la présence de boisements au nord et à l'est du projet, de la RN4 à l'ouest et de la voie ferrée au sud qui sont surélevées par rapport au terrain naturel. Les champs de perception du projet sont réduits aux abords des routes longeant le projet (route communale entre les RD16 et RD982 à l'ouest, et RD16 au sud) ou le surplombant (RN4). Les impacts sont potentiellement forts depuis ces axes routiers.

Le projet n'est visible depuis aucune habitation en raison de la présence de ces mêmes obstacles visuels entre le projet et les villages les plus proches.

#### *Mesures d'intégration paysagère*

Le long de la route communale, une plantation de haie sur un linéaire de 480 m est prévue, avec des essences locales et adaptées au milieu. Pour être efficace rapidement, les plants devront être suffisamment grands dès la plantation. De plus, cette haie devra être prolongée sur tout le linéaire sud de la clôture, pour filtrer les vues depuis la RD16.

La clôture et les locaux techniques devront être de teinte permettant une meilleure intégration que le vert en toutes saisons ; ils devront être de teinte identique aux couleurs stables du paysage (couleur de la terre ou de la pierre locale, couleur des troncs, ...), allant généralement du gris au brun (par exemple RAL 7006, 7013, 7022 ou 8019), et de finition mate.

#### *Conclusion*

Le dossier ne montre pas d'atteinte particulière au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants et des paysages naturels ou urbains au vu des mesures de réduction d'impact présentées par le porteur de projet. **J'émet un avis favorable au titre du paysage à ce projet sous réserve de la prise en compte des remarques ci-dessus.**

**Volet biodiversité**

Sans objet

P/Le Directeur et par délégation,  
Le Chef du pôle énergies renouvelables,



Gauthier BOUTINEAU